VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHÉRON

ARRÊTÉ PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT ABORDS DU MONUMENT AUX MORTS – PLACE HENRY DE GROUX COMMÉMORATIONS DES 12 ET 18 JUIN 2026

Police municipale

N° 201/2026

Le Maire de la Commune de La Roque d'Anthéron,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le classement de la voirie communale approuvé par délibération du conseil municipal en date du 26 mars 1998 ;
Vu le code de la route ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié, portant approbation de la 8e partie : Signalisation temporaire, de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963, et relatif à l'approbation de modifications de celle-ci ;
Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département des Bouches-du-Rhône ;
Vu le code pénal, notamment son article R. 610-5 ;
Considérant le bon déroulement des cérémonies commémoratives **« Résistance » du vendredi 12 juin 2026** et **« Appel du 18 juin » du jeudi 18 juin 2026** : rassemblement de la population, cortège, allocutions, dépôts de gerbes, sonneries Aux Morts, minutes de silence, hymne national ;
Considérant qu'il importe de restreindre temporairement la circulation et le stationnement dans certaines voies communales pour assurer la sécurité des participants et des usagers des voies publiques ;

ARRETE

Article 1 : À l'occasion des commémorations **du vendredi 12 juin 2026 et jeudi 18 juin 2026**, la circulation et le stationnement des véhicules (y compris cyclomoteurs et cycles), comme définis à l'article R.311-1 du code de la route, seront temporairement interdits dans les voies communales suivantes :

- **Avenue de l'Europe Unie : dans sa portion comprise entre la place Henry de Groux et le bâtiment de la mairie (angle ouest) ;**
- **Place Henry de Groux, à l'exclusion du rond-point situé en partie sud (près de la poste) ;**
- **Rue de la Résistance : de la place Henry de Groux jusqu'à l'intersection avec la rue de l'Église ;**
- **Boulevard Adam de Craponne : entre la rue du Poilu et la rue Casimir Mouton (RD 67A), jusqu'à la place Henry de Groux**
- **Rue Casimir Mouton (RD 67A) : au droit du carrefour avec la rue du Poilu et le boulevard Adam de Craponne.**

Article 2 : Des déviations seront mises en place comme suit :

Rue des Rosiers au droit de l'avenue de l'Europe Unie ;

Rond-point Henry de Groux / Rue du Pigeonnier, au droit de l'entrée sud-est de la place Henry de Groux.

Article 3 : Les interdictions et déviations prendront effet :

- **Le vendredi 12 juin 2026 de 11h15 à 13h30 ;**
- **Le jeudi 18 juin 2026 de 10h45 à 12h00.**

REÇU EN PREFECTURE
le 08/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-013-211300843-20260529-ARR_201_26_

Article 4 : À titre exceptionnel, conformément aux prescriptions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, un appareil de diffusion sonore pourra être utilisé place Henry de Groux :

- **Le vendredi 12 juin 2026 de 11h30 à 13h30 ;**
- **Le jeudi 18 juin 2026 de 11h00 à 12h00.**

Article 5 : La signalisation temporaire conforme aux textes en vigueur sera mise en place par les services techniques municipaux.
Elle pourra être déposée et la circulation et/ou le stationnement rétablis avant les horaires indiqués, dès lors que les motifs de sa mise en place auront disparu.

Article 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 8 : Conformément à l'article R.421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site : www.telerecours.fr

ARTICLE 9 : La Direction des Services de la Commune, la Police Municipale, la brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 29 mai 2026

MAIRIE DE LA ROQUE D'ANTHERON (B.-du-Rh.)

Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS

Acte rendu exécutoire
Après télétransmission le 01/06/26
Publication/notification le 01/06/26

Hôtel de Ville – 13640 LA ROQUE D'ANTHERON – Tél : 04.42.95.70.70 – Fax : 04.42.50.53.19
Département des Bouches du Rhône – Arrondissement d'Aix en Provence
Site internet : www.ville-laroquedantheron.fr Courriel : secretariat-general@ville-laroquedantheron.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 08/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-013-211300843-20260529-ARR_201_26_